

Wildhainweg 9
Case postale 6935
3001 Berne
Tél. 031 633 59 00
Fax 031 633 59 99
www.be.ch/oio
info.kaio@fin.be.ch



Plateforme Open source

Présentation du processus « Distribuer une bibliothèque logicielle sous licence libre »

Date d'édition	27 novembre 2018
Version	1.0
Statut du document	validé
Classification	-
Auteur	Joos Thomas, FIN-KAIO-AP-SW
Numéro du document	#287259

Sommaire

1	Fonction	3
1.1	Documents associés.....	3
2	Schéma du processus	4
3	Les différentes étapes de la procédure	5
3.1	Mandat au fournisseur	5
3.2	Demande auprès du propriétaire	5
3.3	Décision de publication sous licence libre.....	6
3.4	Mise en œuvre.....	6
3.5	Publication.....	Fehler! Textmarke nicht definiert.
4	Clarification du droit de propriété	8
5	Procès-verbal du document	9

1 Fonction

Ce document explique aux développeurs et développeuses, ainsi qu'aux responsables d'application comment procéder pour distribuer une ou plusieurs bibliothèques logicielles sous licence libre (code source ouvert).

Les bibliothèques logicielles peuvent être distribuées sous licence libre pour les raisons suivantes notamment :

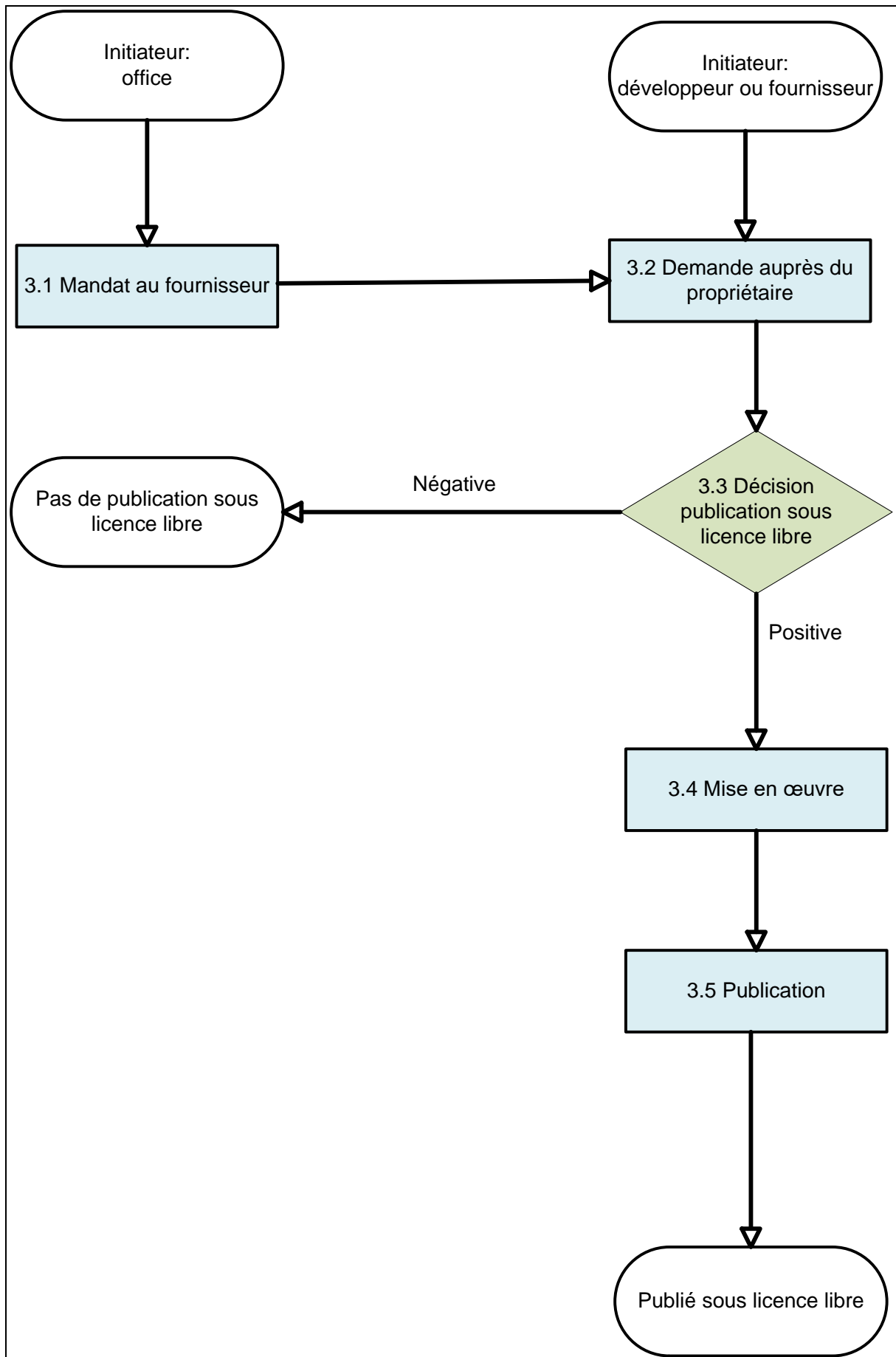
- Une application devant être distribuée sous licence libre contient des bibliothèques logicielles spécialement créées pour elle. Pour que le programme complet puisse être distribué sous licence libre, il faut que les bibliothèques le soient aussi.
- Un office ne peut pas distribuer une application sous licence libre comme il le souhaiterait, mais veut néanmoins distribuer sous licence libre les bibliothèques utilisées comme composantes de l'application. Cela lui permet d'utiliser facilement et simplement ces bibliothèques dans d'autres applications.
- Un développeur ou une développeuse souhaite distribuer une bibliothèque sous licence libre. Le canton de Berne détient le droit de propriété de cette bibliothèque.

Ce document explique l'intégralité du processus de distribution de bibliothèques logicielles sous licence libre, en partant du contrôle de compatibilité de la bibliothèque avec une licence libre jusqu'à la distribution, en passant par les travaux préparatoires et l'obtention des autorisations.

1.1 Documents associés

[1] Conditions générales (CG) de la Conférence suisse sur l'informatique (CSI) pour les prestations TIC (prestations du domaine des technologies de l'information et de la communication), édition de janvier 2015. <http://www.sik.ch/agb-f.html>

2 Schéma du processus



3 Les différentes étapes de la procédure

3.1 Mandat au fournisseur

Objectif

Charger le fournisseur de vérifier si les bibliothèques peuvent être distribuées sous licence libre et lui demander d'évaluer les ressources nécessaires

Temps de travail

Moins d'un jour

Résultat

Mandat confié au fournisseur

Activités

- Regardez si les contrats passés avec votre fournisseur règlent les droits de propriété des bibliothèques et comment. Le point 4 de ce document vous présente quelques cas types. Si votre situation ne correspond à aucun d'eux, demandez au service juridique de l'OIO de vous aider à clarifier les droits de propriété.
- Chargez votre fournisseur de procéder aux étapes suivantes de ce processus, notamment à l'étape 3.2 (demande auprès du propriétaire), en le renvoyant à la documentation du processus et en lui indiquant les droits de propriété de la bibliothèque.

3.2 Demande auprès du propriétaire

Objectif

Demander la distribution des bibliothèques sous licence libre et préparer la publication

Temps de travail

De moins d'un jour à une semaine selon le nombre et la complexité des bibliothèques.

Résultat

Demande de « distribution de bibliothèque sous licence libre »

Activités

- Remplissez le formulaire de demande de « distribution de bibliothèque sous licence libre ».
- Évaluez le temps de travail nécessaire à la phase de mise en œuvre et établissez un calendrier. Joignez ces informations à votre demande.

Outils

- Check-list « Code source et documentation »
- Guide pour le choix de la licence

3.3 Décision de distribution sous licence libre

Objectif

Décision finale de distribution des bibliothèques sous licence libre prise par le management du propriétaire des bibliothèques, en pleine connaissance de la situation et du coût.

Teneur

- Décision définitive relative à la distribution des bibliothèques sous licence libre
- Validation des ressources nécessaires à la mise en œuvre

Décisionnaire

Responsable du budget et, en général, propriétaire de l'application pour lesquelles les bibliothèques ont été créées

Bases décisionnelles

La demande de « distribution de bibliothèques sous licence libre ». Contenus ou bases :

- Evaluation du temps de travail
- Proposition de calendrier
- Check-list « Code source et documentation » dûment complétée
- Licence choisie

3.4 Mise en œuvre

Objectif

Préparer tous les composants pour la distribution

Résultat

Code source des bibliothèques et documentation

Temps de travail

Selon le résultat de la demande auprès du ou de la propriétaire des bibliothèques. En général, de moins d'un jour à une semaine pour le code source et la documentation.

Activités

Chargez le développeur ou la développeuse de régler les points de la check-list « Code source et documentation » et ceux figurant dans la demande de distribution de bibliothèques sous licence libre qui ne le sont pas encore.

Outils

Check-list « Code source et documentation »

3.5 Distribution

Objectif

Distribuer les bibliothèques sous licence libre

Résultat

Bibliothèques distribuées

Temps de travail

Moins d'un jour

Activités

- Envoyez la demande de distribution de bibliothèques sous licence libre à l'OIO, sous-domaine Applications. L'OIO vous enverra, à vous et au développeur ou à la développeuse, vos identifiants d'accès respectifs à la plateforme.
- Demandez au développeur ou à la développeuse de distribuer le code source et la documentation sur la plateforme.

4 Clarification du droit de propriété

Les GC CSI [1] s'appliquent dans la plupart des cas si les bibliothèques sont des composants de logiciels individuels développés sur mandat du canton de Berne. Le chiffre 24.2 de ces conditions dispose que la propriété du code source et de la documentation est transférée au client (canton de Berne). Si les logiciels ont été acquis en commun par plusieurs cantons ou institutions, c'est le plus souvent une association créée à cet effet qui en est propriétaire.

Les droits de propriété des *logiciels standards* ou de leurs composants appartiennent en général au constructeur (GC CSI, chiffre 24.4), de sorte que le canton ne peut pas distribuer ces logiciels. Néanmoins, il peut distribuer les *composants de ces logiciels développés pour lui* ; d'ordinaire il en est propriétaire.

Voici les deux cas de figure pouvant se présenter en matière de droit de propriété des bibliothèques :

- Si la bibliothèque est un composant d'un logiciel individuel développé pour le canton et qu'elle a été créée spécialement à cet effet, le canton en est en général propriétaire.
- Si la bibliothèque a été créée par le constructeur indépendamment d'un logiciel individuel développé pour le canton, mais qu'elle est utilisée dans un logiciel individuel développé pour le canton, c'est en général le constructeur qui en est propriétaire. Dans ces cas, il est fréquent qu'un accord ait été conclu conférant au canton un droit d'utilisation pour ces propres besoins, cessible et non limité dans le temps.

Dans le second cas de figure, nous vous conseillons de discuter avec le constructeur, afin de déterminer s'il est disposé à distribuer la bibliothèque sous licence libre.

5 Procès-verbal du document

Numéro du document ##287259

Auteur Ferdinand Hübner

Suivi des modifications

Version	Nom	Date	Remarques
1.0	Ferdinand Hübner	17.05.2018	Création
0.2/0.3	Thomas Joos	---	Révision
0.4	Thomas Joos	13.06.2018	Finalisation
1.0	Thomas Joos	04.07.2018	Version finale après approbation PB
1.1	Thomas Joos	12.09.2018	Correction des erreurs et adaptations mineures, formulation inclusive
1.2-1.4	Stefan Schneider	13.09.2018	Révision
1.5	Thomas Joos	18.09.2018	Finalisation

Contrôle

Version	Service	Date	Visa	Remarque
1.0	Thomas Joos	13.06.2018	Tjo	---
0.5	PB	02.07.2018	PB	Approbation Portfolioboard
1.0	Etat-major	13.09.2018	Ssc	Contrôle linguistique

Validation

Version	Service	Date	Visa	Remarque
0.5	PB	02.07.2018	PB	Validation par le Portfolioboard

1.0	Service / responsable de domaine	25.06.2018	mwe/rae	---
------------	----------------------------------	------------	---------	-----